

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article1289>

Examens professionnels réservés au CNRS, campagne 2014 : Dépôt des dossiers du 3 au 27 juin 2014 et Rémunération des contractuels

Date de mise en ligne : vendredi 13 juin 2014

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - PRECARITE -

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

I Examens professionnels réservés au CNRS, campagne 2014 : Dépôt des dossiers du 3 au 27 juin 2014.

La Direction Générale du CNRS refuse d'appliquer la loi Sauvadet en ce qui concerne la titularisation des contractuels.

Selon le bilan social 2012, sur plus de 34 000 salariés du CNRS, 12 728 étaient contractuels (dont 2604 doctorants). Sous la pression du Ministère, la Direction a exclu des procédures de titularisation les contractuels de la recherche de catégorie A+ (doctorat) ainsi que ceux ayant eu plusieurs employeurs sur un même emploi. Ainsi elle n'a recensé que 440 CDD éligibles à la titularisation. Pour rester dans le cadre de l'austérité budgétaire, elle a décidé de n'ouvrir qu'un 1/3 des postes recensés. Ce qui se résume à 37 postes par an pendant 4 ans !

La campagne 2013 : un bilan catastrophique :

Les directions d'instituts ont imposé que les 37 recrutements sur examens professionnels réservés soient fléchés sur leurs priorités scientifiques. Résultat, pas un seul candidat sur 19 des postes ouverts. Et comble du cynisme, les directions d'instituts n'ont finalement accepté la titularisation que de 13 contractuels sur les 37 admis aux examens pour les 18 autres postes ouverts !

Pour la session de 2014, la direction persiste : 37 postes ouverts toujours sur profils fléchés

C'est une volonté délibérée de la direction du CNRS de ne titulariser que très peu de contractuels. Et, nous ne pouvons que constater la très grande diversité de la mise en oeuvre de la loi suivant les ministères et les établissements, en particulier pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche

La Direction générale soutenue par les directions d'instituts et des responsables scientifiques veut préserver un grand vivier de précaires corvéables à merci, financés sur les contrats des laboratoires dont la durée est forcément limitée (ANR : 3 ans). Seuls, quelques élus auront le privilège d'accéder à un poste stable de titulaire. Quant aux autres, ils ne pourraient aspirer qu'à la précarité à vie ou s'inscrire à pôle emploi ! Nous n'acceptons pas ce modèle de fonctionnement.

OUI ! La loi Sauvadet est insuffisante, encore faut-il l'appliquer.

Résorber la précarité et recruter dans la recherche publique c'est possible dès maintenant.

Titulariser 50 000 contractuels employés sur fonctions permanentes dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche représente un surcoût annuel d'environ 1,35 milliards. **L'effort budgétaire est tout à fait supportable** au regard des 220 milliards d'Euros de cadeaux faits aux entreprises. Le Crédit Impôt Recherche (CIR) coûtera à l'Etat 6 milliards d'euros en 2014 pour aucune création d'emplois ni augmentation significative des dépenses en R&D des entreprises.

L'Etat peut et doit augmenter les budgets des organismes de recherche et des universités pour assurer la masse salariale de ces recrutements. En réaffectant 4 milliards du CIR pour l'emploi dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, il est possible non seulement de titulariser l'ensemble des précaires assurant des fonctions permanentes (Ingénieurs, Techniciens, Administratifs et Chercheurs) et aussi recruter 40 000 personnes sur 5 ans.

II Rémunération des contractuels

Au CNRS, la rémunération des CDI et des CDD est gelée, sauf pour quelques cas spécifiques. La DRH du CNRS est en attente de consignes précises du ministère. En ce moment, le dossier avance un peu, car des négociations ont lieu entre le ministère de la fonction publique et les organisations syndicales. Le ministère propose une nouvelle rédaction du décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels.



Bilan 2013_examens_prof_reservés_CNRS



Rénumération_Contractuels



Bilan_EPR_dans_les_Ministeres